



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE LA JUSTICE



Au service
des peuples
et des nations

DOCUMENT DE PROJET

Algérie

Intitulé du projet : Appui à la réinsertion sociale des détenus phase 2

Numéro de projet: 00142668

Partenaire de réalisation : Direction Générale de l'administration Pénitentiaire et de la Réinsertion, Ministère de la justice.

Date de démarrage	Date d'achèvement	Date du CAP
Juin 2023	Juin 2027	n/a

Description succincte

Le PNUD accompagne le ministère de la Justice depuis 2003 dans des projets visant à la modernisation du secteur mais aussi à appuyer la politique pénitentiaire axée sur la prise en charge du détenu.

A travers le présent projet, le PNUD et la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion (DGAPR) poursuivront la prise en charge du détenu axée sur la réinsertion sociale. Pour y arriver, le projet accompagnera l'administration pénitentiaire et les associations partenaires dans la mise en place des conditions nécessaires pour la réinsertion sociale en accordant un intérêt particulier aux radicalisés et aux femmes.

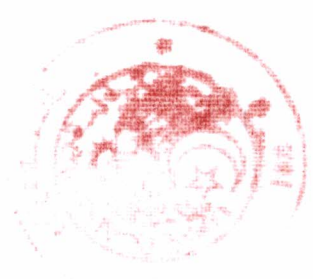
L'approche dans sa globalité consiste à unifier les techniques de traitement de la population carcérale basée sur la priorisation de la réinsertion sociale au sein des structures de la DGAPR et avec l'intervention de toutes les parties concernées (société civile et institutions nationales étatiques) et le partage d'expériences à niveau international.

Effet contribuant: CCDD 4: En 2027, la population bénéficie d'institutions transparentes, redevables et efficaces qui garantissent leur participation et représentation effective, l'état de droit ainsi que la promotion des valeurs d'inclusivité et de non-discrimination, en particulier pour les personnes les plus vulnérables CPD : L'accès à la justice, conformément à l'état de droit, est renforcé. ODD : 5, 16 & 17 Produit(s) indicatif(s) avec marqueur genre: Produits 1, 2 et 4 = GEN2 Produit 3 = GENGEN3	Total des ressources nécessaires :	2 663 325,00 USD	
	Total des ressources allouées :	TRAC du PNUD :	-
		Donateurs :	
		Pays-Bas	400.133,00 USD
		Suisse	1.350.192,00 USD
		Gouvernement :	-
		Apports en nature :	-
	A financer:	913 000,00 USD	

Approuvé par (signatures) :

Ministère des Affaires Étrangères et de la Communauté Nationale à l'Étranger	Ministère de la Justice	Programme des Nations Unies pour le Développement
Directeur des Relations Économiques et de la Coopération Internationale a.i. <i>Hocine MEZOUED</i> 	 Ministre de la Justice Vice des Sceaux Général de l'Administration et de la Réinsertion <i>FER Essaid</i>	<i>Blerta Aliko</i>  Blerta Aliko Représentante Résidente PNUD UNDP Resident Representative
Date : 14/06/2023	Date : 14/06/2023	Date : 14/06/2023

Handwritten signature or text in the top left corner.



Handwritten text in Arabic script, located below the first stamp.

Handwritten text in Arabic script, located below the second stamp.

Handwritten text in Arabic script, located in the top right area.



I. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT

La première étape de la réforme pénitentiaire engagée en Algérie a été d'adapter l'arsenal législatif et réglementaire existant aux mutations nationales et internationales. A cet effet, un texte spécifique au secteur a été adopté en 2005¹, il avait deux objectifs principaux: l'amélioration et l'humanisation des conditions de détention ainsi que la réinsertion sociale des détenus. C'est dans ce sillage que la réinsertion a été priorisée par le gouvernement, qui la considère comme solution la plus efficace pour lutter contre la criminalité et le phénomène de récidive.

Depuis 2005, grâce au travail mené par la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion (DGAPR), dans les 162 établissements pénitentiaires accueillant une population carcérale de 68 000 personnes, des avancées notables dans l'amélioration du processus de réinsertion sociale des détenu.e.s ont été opérées. On peut notamment mentionner la généralisation des services d'évaluation et d'orientation² qui ont participé à l'introduction de programmes spécifiques aux bénéficiaires des catégories parmi les plus vulnérables de détenu.e.s (femmes, mineurs, personnes violentes, récidivistes, et toxicomanes). En complément de ces cinq catégories, la DGAPR prend également en charge les familles de détenus au travers d'un programme de thérapie multifamiliale, et les détenus radicalisés au travers d'un programme de déradicalisation reconnu au niveau mondial pour son efficacité dans la limitation de la propagation de la radicalisation au sein des populations pénitentiaires. On peut également noter les progrès effectués sur le volet de la réinsertion post carcérale assuré par la DGAPR dès 2008 via ses services extérieurs³. Ce volet de la prise en charge inexistant jusqu'à lors, consiste à assurer l'accompagnement du détenu dans sa phase de remise en liberté par du conseil, de l'écoute et de l'orientation. Grâce à l'évolution de ces services extérieurs, la DGAPR a assuré en 2021 la prise en charge de 6.072⁴ détenus libérés en vue de leur réinsertion professionnelle en coordination avec les associations de la société civile et les agences de l'Etat concernées.

Les progrès observés depuis 2005 s'expliquent essentiellement par la mise en place d'une stratégie incrémentale par la DGAPR, basée sur l'expérimentation des outils dans un premier temps, leur optimisation dans un second temps et enfin leur généralisation lorsqu'il est confirmé qu'ils favorisent la réinsertion des groupes ciblés. C'est dans la continuité de cette approche incrémentale que la DGAPR souhaite désormais cibler les aspects suivants : 1) renforcer la coordination entre les différents services en charge de la réinsertion des détenus, 2) renforcer la réinsertion des détenus radicalisés, 3) renforcer la réinsertion des femmes détenues et 4) plus généralement renforcer les capacités des acteurs de l'écosystème de la réinsertion.

Dans un premier temps, la DGAPR souhaite s'atteler à la problématique relative à l'absence de coordination entre les services d'évaluation et d'orientation et les services extérieurs. En effet, ces deux services interviennent tous deux dans la planification et la gestion de la réinsertion des détenus et ce respectivement avant la libération et après la libération. D'abord, les services d'évaluation et d'orientation sont chargés au lendemain de la condamnation du détenu d'assurer l'évaluation de ses besoins et de l'administration des programmes de

¹ Code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus.

² Expliquer les services de réinsertion et d'orientation et préciser qu'ils se trouvent dans les établissements pénitentiaires

³ Les services extérieurs se trouvent à l'extérieur des établissements pénitentiaires et ont pour mission d'accompagner et d'orienter les détenus libérés en plus des personnes placées sous différents régimes de réinsertion (dont la liberté conditionnelle et la permission de sortie, article 113 du Code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus.

⁴ Discours du ministre de la Justice, garde des Sceaux, Abderrachid Tebbi à l'occasion de l'ouverture des travaux du comité interministériel de coordination des activités de rééducation et de réinsertion sociale des détenus le 23 décembre 2021.

traitement adaptés à ce dernier. Des tests psychologiques utilisés par ces services permettent d'orienter le détenu vers les programmes de traitement existants ainsi que d'assurer son suivi durant les 24 premiers mois d'incarcération. Plus tard, il y'a les services extérieurs qui interviennent 6 mois avant la remise en liberté du détenu pour sa préparation et son accompagnement post carcéral. Aussi et afin d'améliorer les chances de réinsertion des détenus, il est impératif que ces deux services assurent conjointement et durant tout le parcours carcéral un suivi individuel du détenu basé sur une technique de travail unifiée et structurée privilégiant systématiquement la communication.

A l'occasion de la remise de son rapport en sa qualité de coordonnateur de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique pour l'année 2021⁵, le Président de la République Algérienne a rappelé que la radicalisation gagne davantage de terrain en Afrique. De ce fait, la problématique de la déradicalisation et de la réinsertion sociale du détenu radicalisé est redevenu une priorité dans le cadre plus large de la lutte contre le terrorisme et la criminalité aux niveaux national et international. La DGAPR accorde aujourd'hui une importance capitale à la réinsertion des détenus radicalisés et souhaite pour cela procéder à une mise à jour du programme de déradicalisation, nécessitant de revoir l'un des aspects qui a fait son succès par le passé. En effet, ce succès s'expliquait notamment par l'hébergement séparé des radicalisés dans des quartiers de haute sécurité⁶, qui ne disposent pas des espaces nécessaires à la mise en place des programmes de réinsertion sociale et conduisant à une augmentation des facteurs de récurrence au moment de la remise en liberté. Sans une réponse adaptée, cette situation pourrait représenter un risque pour la cohésion sociale et sécuritaire au niveau national et potentiellement international.

Bien que minoritaire au sein de la population carcérale (1,7% de la population carcérale), la prise en charge des femmes détenues continue à demeurer une priorité pour la DGAPR. Ce focus s'explique par la grande vulnérabilité de cette catégorie, ses risques importants de récurrence et par les priorités émises par la Constitution de 2020, qui veille à garantir le principe de parité notamment dans le domaine professionnel ainsi que la protection contre la violence sous toutes ses formes, en tous lieux et circonstances dans l'espace public et dans les espaces professionnel et privé. Comme pour les détenus radicalisés, les chances de réinsertion des femmes détenues sont aujourd'hui limitées par une problématique liée à leurs conditions d'hébergement. En effet, leur hébergement en quartiers réservés au sein d'établissements permet certes une prise en charge quasiment individuelle, basée sur un traitement psychologique, mais limite l'espace disponible à leur réinsertion. Cela se traduit par un manque d'espaces dédiés aux ateliers de formation et aux aires de nurserie, qui permettent aux mères détenues de retrouver un équilibre avec leur enfant. Cette situation diminue considérablement les chances de réinsertion socioprofessionnelle de ces femmes en limitant le maintien de leurs liens familiaux et en les empêchant de se doter des outils nécessaires à la réintégration du marché du travail lors de leur sortie de prison.

Enfin, bien qu'elle relève de la DGAPR (au travers des services d'évaluation et d'orientation et des services extérieurs), la réinsertion des détenus ne relève pas de sa seule responsabilité⁷. Afin d'augmenter les chances de réinsertion des détenus, il est important de mobiliser tout un écosystème d'acteurs comprenant les secteurs gouvernementaux pertinents selon les

⁵ Discours du Président Abdelmadjid Tebboune prononcé le 6 février 2022 à Addis Abeba à l'occasion du 35ème sommet de l'Union Africaine.

⁶ Selon les informations communiquées par la DGAPR, les détenus radicalisés rejettent souvent les propositions d'aide, d'accompagnement ou d'encadrement provenant de l'administration étatique, ce qui conduit à la mise en place de mesures de sécurité spéciales.

⁷ Le Code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus énonce que la réinsertion est une mission qui incombe aux organismes de l'État et à laquelle contribue la société civile via les services extérieurs et les programmes tracés par le comité interministériel de coordination des activités de réinsertion sociale.

différents groupes cibles, comme le Ministère des Affaires Religieuses, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, ainsi que d'autres Ministères, et plus généralement les associations de la société civile. En lien avec les problématiques précédentes, il est essentiel de sensibiliser et former les différents acteurs sur leurs rôles et responsabilités dans le cadre de la réinsertion des détenus.

Le PNUD est idéalement placé pour accompagner la DGAPR dans cette nouvelle phase programmatique. La collaboration PNUD-DGAPR dans la réinsertion sociale date de près de 20 ans et a démarré avec le projet « Appui à la modernisation du secteur pénitentiaire 2003-2007 ». Ce projet a eu comme principal résultat la mise en place d'unités pilotes d'évaluation et d'orientation chargées de procéder à une évaluation diagnostique objective des besoins des détenus à l'aide d'échelles standardisées et d'orienter ainsi leur prise en charge en fonction des besoins. Ce même projet a initié le plan de traitement individualisé⁸ des détenus, ainsi que l'accompagnement et la préparation des détenus à leur libération par les services extérieurs en collaboration avec des associations de la société civile. Le projet qui a suivi « Appui à la réinsertion sociale des détenus 2014-2022 » a contribué à systématiser et étendre l'approche pilotée pendant la première phase augmentant le nombre de service d'orientation et d'évaluation de 4 à 78 et les dotant de programmes de traitement individuel et de tests psychologiques de haute performance. Le PNUD a également soutenu la DGAPR dans le développement de ses nouveaux services extérieurs chargés de la réinsertion post carcérale ; il y en avait 3 à l'initiation du projet, il y en a désormais 32. Cet appui a notamment servi à structurer une collaboration plus rapprochée et mieux organisée avec les associations de la société civile, et ce au travers d'un système de réseautage informatisé regroupant à l'heure actuelle 240 associations.

II. STRATEGIE

Considérant la priorité qu'accorde le gouvernement à la réinsertion sociale des détenus pour lutter contre l'augmentation de la population carcérale et prévenir la récidive⁹, ce projet vise à appuyer la DGAPR dans l'élargissement de la prise en charge axée sur la réinsertion sociale aussi bien à l'égard des bénéficiaires que des parties prenantes concernées (personnels de la DGAPR, associations et autres acteurs étatiques).

L'objectif de la présente action est d'augmenter les chances de réinsertion sociale des détenus. Pour ce faire, l'action comportera quatre (4) composantes agissant sur les problématiques de développement citées en première partie. Il agira plus spécifiquement d'appuyer la DGAPR dans 1) la structuration de la coopération entre les services d'évaluation et d'orientation et les services extérieurs, 2) la mise en place des conditions nécessaires à la prise en charge de la réinsertion sociale des détenus radicalisés¹⁰ en milieu carcéral, 3) le renforcement de la prise en charge de la femme détenue en tenant compte de ses besoins de réinsertion spécifiques, et enfin 4) dans le renforcement des capacités des acteurs de l'écosystème de la réinsertion post-carcérale afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement après la remise en liberté.

En résultante de ces actions parallèles, l'environnement du détenu en général, du détenu radicalisé et de la femme détenue devient plus propice à leur réinsertion sociale, car la qualité

⁸ L'individualisation des peines est basée sur un traitement adapté à la situation pénale et à l'état physique et mental du détenu, Art 3 du Code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus.

⁹ Discours d'ouverture de l'année judiciaire prononcé par le président de la République le 24 octobre 2021.

¹⁰ Le détenu radicalisé est celui n'ayant pas finalisé son processus de déradicalisation prévu dans le cadre du programme de déradicalisation.

et la continuité de la prise en charge avant et après la remise en liberté est renforcée, et ce conformément aux principes de l'état de droit.

La théorie du changement qui sous-tend l'action du PNUD à la DGAPR est la suivante :

Si les services d'évaluation et d'orientation et les services extérieurs de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion algérienne coopèrent activement pour une planification et une gestion renforcée de la réinsertion sociale des détenus ;

Si l'administration pénitentiaire et de la réinsertion algérienne est accompagnée pour mettre en place les conditions d'une meilleure prise en charge en milieu carcéral de la réinsertion sociale des détenus radicalisés ;

Si l'administration pénitentiaire et de la réinsertion algérienne est accompagnée pour renforcer la prise en compte des besoins spécifiques nécessaires à la réinsertion des femmes détenues ;

Si les capacités des acteurs de l'écosystème, dans l'accompagnement et la réinsertion sociale des détenus sont renforcées pour une meilleure prise en charge post-carcérale ;

Alors, l'environnement est plus propice à la réinsertion sociale, **parce que** la qualité de la prise en charge est améliorée, conformément aux principes de l'état de droit.

III. RESULTATS ET PARTENARIATS

L'intervention proposée se pose comme objectif principal le suivant : **Augmenter les chances de réinsertion sociale des détenus (notamment les radicalisés et les femmes).**

Pour atteindre cet objectif, le projet s'articule autour des objectifs spécifiques suivants :

1. **Activer la coopération entre les services d'évaluation et d'orientation et les services extérieurs pour une planification et une gestion renforcée de la réinsertion sociale du détenu;**
2. **Accompagner la DGAPR dans la mise en place des conditions nécessaires à la prise en charge axée sur la réinsertion des détenus radicalisés en milieu carcéral ;**
3. **Prioriser la prise en charge de la femme détenue en tenant compte de ses besoins de réinsertion spécifiques;**
4. **Renforcer l'écosystème de la réinsertion sociale pour une meilleure prise en charge post-carcérale.**

Produit 1. La planification et la gestion de la réinsertion des détenus est renforcée par la coopération active des Services d'Evaluation et d'Orientation avec les Services Extérieurs.

Il faut savoir que dans le cadre de l'administration des programmes de traitement par les services d'évaluation et d'orientation, aucune évaluation d'impact n'est effectuée à posteriori ce qui rend impossible l'évaluation de leur pertinence et des acquis au profit du détenu. Par ailleurs, le diagnostic des services d'évaluation et d'orientation se limite aux besoins carcéraux du détenu au cours de ses premiers mois de détention ce qui impacte sur la planification de la libération car cette dernière devient basée que sur les simples données relatives aux six derniers mois de la peine gérées par les services extérieurs.

Afin de palier à cette situation, il est proposé d'élaborer un outil d'évaluation permettant un accompagnement et une évaluation continue du détenu tout au long de l'exécution de sa peine et d'élargir l'évaluation de ses besoins afin d'y inclure ceux relatifs à la libération. Cela permettra d'assurer une meilleure orientation post-carcérale du détenu au travers d'un plan de

libération de qualité. Par ailleurs, ce changement permettra aussi de consacrer plus temps et de ressources à la phase qui précède la remise en liberté (30% de la durée de la peine et non plus les 6 derniers mois de la peine comme c'est le cas actuellement). Enfin, il est essentiel que le plan de libération, partie intégrante du plan de réinsertion, soit un produit issu d'une collaboration active entre les services d'évaluation et d'orientation et les services extérieurs et sera fourni comme un outil d'aide à la décision pour les commissions d'application des peines¹¹.

Un autre problème transversal observé est lié à la numérisation des rapports et résultats ainsi que la mise en place d'un système capable d'assurer leur bonne exploitation par tous les services impliqués dans la proposition de programmes de réinsertion. Afin de palier à cette réalité, des ressources matériels supplémentaires seront mises à disposition des services d'évaluation et d'orientation tout en assurant des synergies avec la plateforme numérisée mise en place par les services extérieurs et qui leur permet aujourd'hui de suivre le parcours de l'ex-détenu et de gérer l'ensemble des interventions qui lui sont destinées avec les associations et les partenaires.

Afin de répondre à ces problématiques, le produit 1 couvre deux activités :

- **Exploitation des résultats de suivi, d'évaluation et d'orientation dans la gestion des plans de réinsertion :**
 - Diagnostic des besoins des services d'évaluation et d'orientation notamment en matière de numérisation en concordance avec les acquis des services extérieurs ;
 - Proposition d'une stratégie comportant les outils d'interprétation des résultats d'évaluation et de suivi ;
 - Conception d'un outil d'aide à la décision pour la proposition des programmes de réinsertion les plus adaptés ;
 - Acquisition d'équipements pour matérialiser la conception de l'outil proposé ;
 - Formation du personnel des services d'évaluation et d'orientation et des services extérieurs sur l'utilisation de l'outil d'aide à la décision.
- **Prise en charge de la planification de la libération par les services d'évaluation et d'orientation en plus des services extérieurs.**
 - Accompagnement de la mise en place de la planification de la libération au profit des SEO et SE de 8 unités pilotes (Adrar, Annaba, Blida, Bouira, Constantine, Saida, Sidi Bel Abbes et Ouargla) ;
 - Formation des formateurs sur la mise en place des plans de libération.

Produit 2. Les conditions nécessaires à la prise en charge axée sur la réinsertion sociale des détenus radicalisés sont mises en place

Dans le système carcéral algérien, les détenus radicalisés sont automatiquement hébergés dans des quartiers de haute sécurité. Dès leur arrivée, les détenus radicalisés passent par une étape préliminaire d'évaluation qui consiste à les classer selon leur niveau de radicalisation¹². A l'heure actuelle, cette classification ne permet pas d'extraire les radicalisés des quartiers de

¹¹ Art 143 code pénal « il est créé auprès du Ministre de la justice, Garde des sceaux, une commission de l'aménagement des peines chargée...d'étudier et d'émettre un avis sur les demandes de libération conditionnelle relevant de la compétence du Ministre de la justice, garde des sceaux avant toute décision y afférente ».

¹² Le niveau de radicalisation des détenus radicalisés est estimé sur la base d'une grille d'entretien et de comptes-rendus de l'administration pénitentiaire rendant compte des attitudes/comportements des détenus.

haute sécurité, condition nécessaire pour accéder à des programmes spécifiques de réinsertion sociale. En effet, ces programmes de réinsertion sociale ne sont qu'accessibles dans les quartiers de détention classiques. En conséquence de quoi, les détenus radicalisés n'ont actuellement accès qu'à un programme de déradicalisation.

Afin de réunir les conditions nécessaires à la prise en charge des détenus radicalisés, ce produit va réviser la classification de cette catégorie de détenus afin de les pouvoir être reclassés en-dehors des quartiers de haute sécurité, et ainsi devenir pleinement éligibles à des programmes de réinsertion sociale. Par ailleurs, le programme de déradicalisation sera mis à jour pour inclure les services de réinsertion sociale désormais accessibles aux détenus radicalisés.

Ce produit va donc se concentrer sur les deux activités suivantes :

- **Mise à jour du système de classification des détenus radicalisés pour un accès accru aux programmes de réinsertion sociale :**
 - Diagnostic des systèmes d'évaluation des détenus radicalisés ;
 - Formulation de recommandations pour la mise en place du nouveau système de classification ;
 - Mise à jour du système de classification et formation ;
 - Evaluation du nouveau système de classification et potentielles mises à jour.
- **Mise à jour du programme de déradicalisation pour y intégrer la réinsertion sociale :**
 - Mise à jour du programme de déradicalisation selon le nouveau programme de classification ;
 - Formation sur le nouveau programme de déradicalisation ;
 - Formation sur le traitement psychologique des radicalisés ;
 - Formation sur le programme religieux destinés aux imams.

Produit 3. La prise en charge de la femme détenue tient compte de ses besoins de réinsertion spécifiques.

Afin de réduire le risque de récidive chez les femmes, ce résultat se focalisera sur le renforcement des compétences des fonctionnaires encadrant la femme détenue afin de garantir sa prise en charge en tenant compte de ses particularités et de ses besoins (mères détenues accompagnées de leur enfant, les détenues mères, les détenues d'âge avancé, les détenues malades). Il est à noter que les fonctionnaires ciblées par ce développement de compétences sont les médecins, les assistantes sociales et le personnel d'encadrement (agent de sécurité et agent de réinsertion) intervenant dans les 67 quartiers de femmes. Les psychologues ayant déjà été formées sur le traitement spécifique de la femme, ces dernières ne seront pas concernées par le projet.

Il est aussi prévu d'appuyer la dynamisation de certains quartiers de femmes en manque d'espaces d'accueil et de prise en charge des mères avec enfants et d'équipements de formation professionnelle afin d'assurer l'encadrement idéal pour la préparation à la réinsertion, qu'elle soit d'ordre mentale ou économique. A cet égard, une évaluation des besoins sera réalisée dans le cadre d'une étude, et cinq quartiers seront retenus pour chaque besoin conformément aux recommandations de l'évaluation.

Ce produit couvre ainsi deux activités :

- **Création d'un noyau de fonctionnaires spécialisés dans la prise en charge de la femme détenue.**

- Formation des médecins des quartiers de femmes sur la prise en charge spécifique de la détenue ;
- Formation des assistantes sociales des quartiers de femmes sur la prise en charge spécifique de la détenue ;
- Formation des personnels d'encadrement (agent de réinsertion et agent de sécurité) sur la prise en charge spécifique de la détenue.
- **Dynamisation de quartiers de femmes au travers de la mise en place d'espaces dédiés à la réinsertion.**
 - Etude d'évaluation des besoins de quartiers de femmes en espaces d'éducation et de formation ;
 - Acquisition d'équipements d'accueil et d'éducation dans cinq quartiers de femmes ;
 - Acquisitions d'équipement d'ateliers de formation dans cinq quartiers de femmes.

Produit 4. L'écosystème de la réinsertion sociale pour une meilleure prise en charge post-carcérale est renforcé.

L'écosystème de la réinsertion sociale actuel est composé de 22 départements étatiques, réunis dans un comité interministériel dirigé par le Ministère de la Justice ainsi que des associations de la société civile partenaires de la DGAPR. Le dernier produit se focalisera sur ces partenaires impliqués dans la prise en charge post-carcérale des détenus radicalisés et femmes. Parmi les départements étatiques, il s'agit de ceux collaborant activement avec les services extérieurs, et les associations de la société civile. Par ailleurs, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, des échanges d'expérience sur les meilleures pratiques pour assurer la réinsertion sociale des détenus radicalisés seront organisés.

Ce produit sera mis en œuvre à travers les activités suivantes :

- **Formation des associations sur les techniques de prise en charge de la réinsertion des détenus déradicalisés et femmes :**
 - Formations (au nombre de 4) régionales (à Biskra, Oran, Constantine, et Alger) sur la communication ciblée sur le changement de comportement, afin de sensibiliser les citoyens et les intégrer au processus de déradicalisation et ainsi prévenir la récidive ;
 - Formation des associations sur la thérapie multifamiliale appliquée au sein des établissements pénitentiaires afin de garantir la continuité de ces thérapies à l'extérieur.
- **Sensibilisation des acteurs de l'écosystème, notamment la société civile, sur la réinsertion sociale des détenus déradicalisés :**
 - Séminaires nationaux dédiés à la sensibilisation des acteurs impliqués dans la réinsertion sociale ;
- **Echange et coopération internationale sur l'expérience algérienne de déradicalisation :**
 - Séminaires internationaux dédiés à l'échange des meilleures pratiques sont organisés à Alger.

IV. RESSOURCES ET PARTENARIATS

Les ressources nécessaires pour l'accomplissement de l'ensemble des différentes composantes s'élèvent à 2.650 000,00 USD. Elles incluent :

- Des ressources techniques et humaines seront nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de ces activités, en apportant un soutien aux capacités des principales parties

prenantes institutionnelles et aux compétences des acteurs de l'écosystème de la réinsertion sociale.

- Le personnel du bureau de pays du PNUD du portefeuille de la gouvernance sera également dédié à la supervision globale de la mise en œuvre ; soutenu par l'expertise régionale et mondiale du PNUD dans le domaine de l'Etat de droit et de la réinsertion.

A ce jour plusieurs bailleurs ont exprimé leur intérêt pour la thématique du projet à l'instar des Pays bas et des Etats Unis d'Amérique. Par ailleurs, le PNUD cherchera à mobiliser d'autres ressources potentielles pendant la durée de vie du projet. En complément du budget prévu pour les résultats, le gouvernement algérien fera une contribution en nature à travers la mise à disposition de ressources matérielles nécessaires au fonctionnement de l'unité de gestion de projet à savoir, espaces de bureaux, parking, installation téléphonique et équipements de travail. L'Ecole Nationale de Formation de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion sera un partenaire opérationnel qui permettra la mise en œuvre de certaines activités à des coûts intéressants.

L'initiative sera menée par le PNUD en partenariat avec la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion (DGAPR) dépendant du Ministère de la Justice, sous la coordination du Ministère des Affaires Etrangères et de la Communauté Nationale à l'Etranger. Elle s'inscrit dans une approche qui vise à soutenir les efforts du Gouvernement algérien dédiés à la consolidation de l'Etat de droit. Elle sera également menée en concertation avec les représentants de la société civile et les institutions nationales, impliquées dans la réinsertion sociale au travers notamment des services extérieurs de la DGAPR. Plus spécifiquement, il s'agit :

- Pour les bénéficiaires directs : des juges d'application des peines, du personnel de la DGAPR (cadres, psychologues et autres spécialistes intervenant dans les quartiers de haute sécurité et de femmes), des fonctionnaires du Ministère des affaires religieuses (imams, mourchidates), et les représentants des associations de la société civile, des personnels des autres ministères impliqués dans la prise en charge de la réinsertion sociale post-carcérale des détenus, des experts et représentants d'autres états participant dans les échanges d'expérience ;
- Pour les bénéficiaires indirects : le détenus et ex détenus avec un intérêt particulier donnée aux détenus radicalisés et femmes.

V. CADRE DE RESULTATS

Effet visé Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays : <i>Outcome 3: En 2026, la population bénéficie d'institutions transparentes et redevables qui garantissent leur participation et représentation effective ainsi que la protection des valeurs non discriminatoires et inclusives, en particulier pour les personnes les plus vulnérables.</i> <i>Output 3.4: L'accès à la justice, conformément à l'état de droit, est renforcé</i>									
Indicateurs d'effet tels qu'ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays , y inclus la situation de référence et les cibles : <i>Indicateur 3.4.3 : Les détenus bénéficient de plan de réinsertion standardisé.</i>									
Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD : <i>Axe de changement : Ne laisser personne de côté, une approche fondée sur les droits, centrée sur le pouvoir d'action et le développement humains</i> <i>Solution type : Gouvernance et égalité des sexes</i>									
PRODUITS ESCOMPTÉS	INDICATEURS DE PRODUIT	SOURCE DES DONNÉES	SITUATION DE RÉFÉRENCE		Cibles (par fréquence de recueil des données – les valeurs indiquées sont cumulatives et la cible en année 4 est la cible finale)				MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS
			Valeur	Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	
Produit 1 : La planification et la gestion de la réinsertion des détenus est renforcée par la coopération active des Services d'Evaluation et d'Orientation avec les Services Extérieurs.	% de détenu ayant un plan de réinsertion standardisé contenant un plan de libération.	DGAPR	0%	2022	5%	10%	20%	30%	Collecte et analyse systématique des données. Evaluation annuelle par le PNUD.
	% de détenus qui ont bénéficié d'aménagement de peines sur la base du plan de libération.	DGAPR	0%	2022	5%	10%	20%	30%	Collecte et analyse systématique des données. Evaluation annuelle par le PNUD.

Produit 2 Les conditions nécessaires à la prise en charge axée sur la réinsertion sociale des détenus radicalisés sont mises en place.	Un nouveau système de classification pour les détenus radicalisés est en place.	DGAPR	Non	2022	Oui	Oui	Outils pour procéder au nouveau système de classification Evaluation annuelle par le PNUD.
	Le programme de déradicalisation comporte une composante réinsertion sociale.	DGAPR	Non	2022	N/A	Oui	Rapports annuels du DGAPR ou des centres pénitenciers Un programme de déradicalisation révisé, tenant compte du nouveau système de classification, est disponible.
Produit 3 La prise en charge de la femme détenue tient compte de ses besoins de réinsertion spécifiques.	# de fonctionnaires formé dans la prise en charge de la femme.	DGAPR	68/290	2022	200	290	Rapports annuels du projet
	# quartiers de femmes contenant des espaces de formation.	DGAPR	6/57	2022	10	20	Rapport de mission de visites de centres pénitentiaires Fiches de présence des formations
Produit 4: L'écosystème de la réinsertion sociale pour une meilleure prise en charge post-carcérale est renforcé.	# Nombre d'associations ayant bénéficié de formations sur les techniques de prise en charge de la réinsertion pour les détenus déradicalisés	Données par des associations et services extérieurs	0	2022	100		Relevés de suivi issus de la plateforme qui trace le parcours de tout détenu et son recours à l'accompagnement et suivi des services extérieurs.
	# d'acteurs étatiques de l'écosystème intervenant sur la réinsertion sociale de déradicalisé, qui collaborent avec les services extérieurs.	Données par des associations et services extérieurs.	2 (ministère du Travail, et de la Jeunesse et des Sports)	2022	5	10	Données services extérieurs
	# nombre de femmes ex détenues ou membre de famille de détenu ayant bénéficié du programme de thérapie	Données par des associations et	0	2022	25	35	60

<i>multifamiliale dispensé par les associations.</i>	<i>services extérieurs.</i>									

VI. SUIVI ET EVALUATION

Plan de suivi

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	Parties responsable
Suivre les progrès vers les résultats	Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projet vers l'obtention des produits convenus.	Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur.	Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus.	PNUD
Suivre et gérer les risques	Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d'un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Trimestrielle	La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l'actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises.	PNUD
Apprendre	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d'autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet.	Au moins annuelle	L'équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion.	PNUD
Assurance qualité du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d'améliorer le projet.	Annuelle	La direction du projet examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet.	PNUD
Revoir et Prendre des mesures correctives	Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décisions.	Au moins annuelle	Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l'objet d'un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.	PNUD

Rapport du projet	Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d'évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.	Annuelle et à la fin du projet (rapport final)	DGAPR/PNUD
Revue du projet (comité de pilotage)	Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d'amplification d'échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés.	À préciser (au moins annuelle)	MAE/DGAPR/PNUD

VII. PLAN DE TRAVAIL INDICATIF

EXPECTED OUTPUTS	PLANNED ACTIVITIES	Planned Budget by Year (usd)				PLANNED BUDGET USD		
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Funding Source	Budget Description	Amount
Produit 1 : La planification et la gestion de la réinsertion des détenus est renforcée par la coopération active des Services d'Evaluation et d'Orientation avec les Services Extérieurs.	Activité 1.1: Exploitation des résultats de suivi, d'évaluation et d'orientation dans la gestion des plans de réinsertion	150 000	20 000	370 000	240 000	Bailleurs	Consultant international 12 MOIS Ateliers IT Equipement 2 Missions d'études	780 000
	Activité 1.2: La planification de la libération est prise en charges par les services d'évaluation et d'orientation en plus des services extérieurs		30 000	40 000	25 000	Bailleurs	Consultant international Ateliers de formation	95 000
	Sub-Total Produit 1	150 000	50 000	410 000	265 000			875 000
	Activité 2.1. Mise à jour du système de classification des détenus radicalisés pour un accès accru aux programmes de réinsertion sociale	67 000	26 000			Bailleurs	Ateliers	93 000
Produit 2 : Les conditions nécessaires à la prise en charge axée sur la réinsertion sociale des détenus radicalisés sont mises en place.	Activité 2.2. Mise à jour du programme de déradicalisation pour y intégrer la réinsertion sociale		57 000			Bailleurs	Ateliers	57 000
	Sub-Total Produit 2	67 000	83 000					150 000
	Activité 3.1 Création d'un noyau de fonctionnaires spécialisés dans la prise en charge de la femme détenue.	150 000	150 000	150 000		Bailleurs	Ateliers Consultant national	450 000
Produit 3 : La prise en charge de la femme détenue tient compte de ses besoins de réinsertion spécifiques	Activité 3.2 Dynamisation de quartiers de femmes en besoin d'espaces dédiés à la réinsertion.	20 000	50 000	250 000		Bailleurs	Consultant international Equipements	320 000
	Sub-Total Produit 3	170 000	200 000	400 000				770 000
	Activité 4.1. Formation des associations sur les techniques de prise en charge de la réinsertion des détenus déradicalisés.	50 000	50 000			Bailleurs	Ateliers	100 000
Produit 4 : L'écosystème de la réinsertion sociale pour une meilleure prise en charge post-carcérale est renforcé.	Activité 4.2 Formation des associations sur la thérapie multifamiliale appliquée au sein des établissements pénitentiaires afin de garantir la continuité de ces thérapies à l'extérieur	50 000	50 000	50 000	50 000	Bailleurs	Ateliers Consultant national	200 000
	Activité 4.3 Sensibilisation des acteurs de l'écosystème, notamment la société civile, sur la réinsertion sociale des détenus déradicalisés	30 000	30 000			Bailleurs	Ateliers et voyages	60 000

	Activité 4.4. Echange et coopération internationale sur l'expérience algérienne de déradicalisation	30 000	30 000			Bailleurs	Ateliers	60 000
	Sub-Total for Output 2	160 000	160 000	50 000	50 000			420 000
DPC et Salaires		54 000	54 000	54 000		Bailleurs	Equipment et personnel	216 000
General Management Services 8% Coordination levy 1%								194 480 24 310
TOTAL								2 649 790

VIII.REGISTRE DES RISQUES

Risques	Probabilité	Force de l'impact	IMPORTANCE (Impact X Probabilité)							Mesures de mitigation
	1- Très faible 2- Faible 3- Moyenne 4- Elevée 5- Très élevée	1- Très faible 2- Faible 3- Moyenne 4- Elevée 5- Très élevée	Impact					5		
			Probabilité	1	2	3	4			
			Très Élevée							
Risque financier : Fonds du projet non entièrement mobilisés.	2- Faible	4- Moyenne	Élevée							
			Moyenne							

[illegible]

IX.MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

Le projet sera exécuté par le Ministère de la Justice, en particulier par la DGAPR avec l'appui du PNUD.

La gestion du projet s'effectuera selon les règles et procédures applicables à l'exécution nationale comme le stipule l'accord de base signé le 20 juillet 1977 entre le PNUD et la République Algérienne Démocratique et Populaire.

La gouvernance du projet se concentre sur deux niveaux de décision et de consultation, le Comité de pilotage, et au besoin des Réunions Tripartites ad hoc.

- Comité National de pilotage : ce comité est chargé de fournir un appui et des orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet. Il s'agit de l'instance habilitée à approuver le plan de travail annuel et à valider toute révision concernant les activités déclarées. Le Comité est également compétent pour élargir le partenariat du projet. En outre, il répond aux demandes de l'équipe de gestion de projet lorsque celle-ci est confrontée à des goulots d'étranglement ou des blocages en cours d'exécution du projet. Communication stratégique : les questions liées à la mise en œuvre du projet devraient faire partie intégrante de l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage du projet. Les bailleurs de fonds seront membres observateurs du comité de pilotage afin de suivre l'état d'exécution des projets.

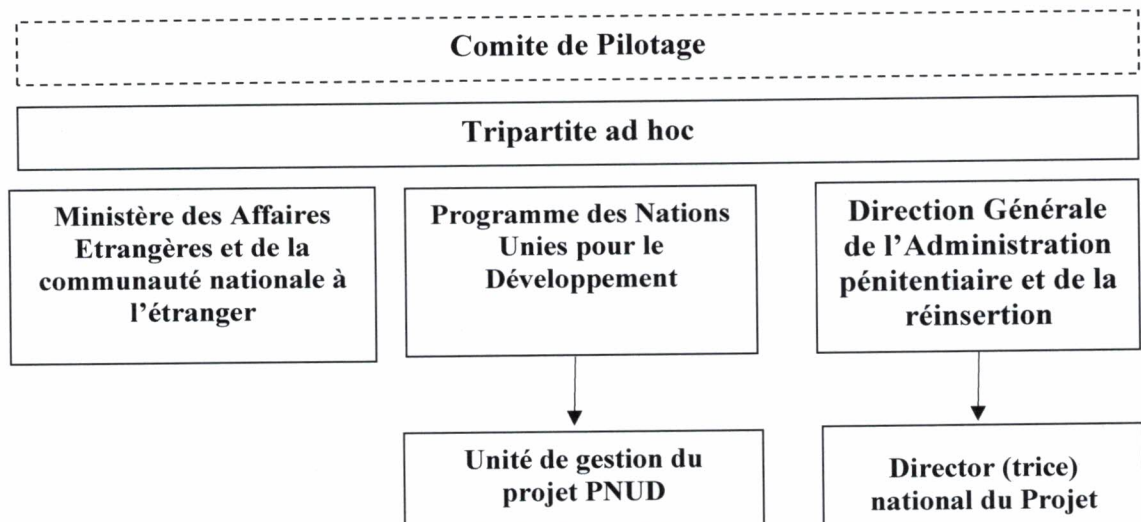
- Réunions tripartites ad hoc: dirigée par un représentant (a) du Ministère des Affaires étrangères, (b) du PNUD (Chef de Bureau ou Représentant Adjoint) et (c) un représentant de haut niveau du partenaire d'exécution. Ces réunions auront lieu en fonction des besoins et servent à informer les participants sur l'état d'avancement de l'exécution du projet, y compris en termes de résultats et d'impacts, et visent surtout à résoudre les blocages et éventuelles difficultés entre les Comités de pilotage.

Pour ce qui concerne la gestion du projet elle sera assurée par :

- Unité de gestion de projet : Elle est composée du coordonnateur du projet et de l'assistant de projet. L'unité de gestion de projet sera en charge de coordonner l'ensemble du projet au titre du PNUD et d'assurer le suivi nécessaire avec le partenaire national.
- Au niveau de la DGARP un Directeur(trice) national (le) de projet (DNP), soutenus par la structure mentionnée précédemment du PNUD. Les DNP seront responsables de la gestion quotidienne avec pour principale responsabilité de veiller ensemble avec le PNUD à ce que le projet produise les résultats spécifiés dans le document de projet selon les normes de qualité requises et dans les limites de temps et de coût spécifiées.

Les équipes de gestion du projet (PNUD, DGAPR) seront responsables de :

- Gestion globale de la mise en œuvre du projet;
- Coordination avec les parties prenantes et les partenaires du projet;
- Appui stratégique, technique et méthodologique de mise en œuvre;
- Suivi de la mise en œuvre du projet et assurance qualité des produits; et
- Gestion des connaissances, reporting et visibilité.



X. CADRE JURIDIQUE

Le présent projet sera réalisé par le Programme de Nations Unies pour le Développement (PNUD) (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

XI. GESTION DES RISQUES

Entité gouvernementale (modalité de réalisation nationale - NIM)

Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA [ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet], la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation : met en place un plan de sécurité approprié et veille à son **administration**, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé; Il assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucun des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution

1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list.

La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).

Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.

Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant, aux informations et à la documentation.

Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.

Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.

Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.

Les signataires du présent Document de projet s'informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.

Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouverts au PNUD.

Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, mutatis mutandis, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

EVALUATION DE L'AQ : DESIGN ET CONFORMITE

ENSEMBLE DU PROJET

EXEMPLAIRE (5) ●●●●●	TRÈS SATISFAISANT (4) ●●●●○	SATISFAISANT (3) ●●●○○	NÉCESSITE DES AMÉLIORATIONS (2) ●●○○○	INADÉQUAT (1) ●○○○○
Au moins quatre critères sont jugés exemplaires, et tous les critères sont jugés élevés ou exemplaires.	Tous les critères sont jugés satisfaisants ou plus, et au moins quatre critères sont jugés élevés ou exemplaires.	Au moins six critères sont jugés satisfaisants ou plus, et un seul peut être jugé comme nécessitant une amélioration. Le critère "Principes" doit être jugé satisfaisant ou supérieur.	Au moins trois critères sont jugés satisfaisants ou plus, et seuls quatre critères peuvent être jugés nécessaires à l'amélioration.	Un ou plusieurs critères sont jugés inadéquats, ou cinq critères ou plus sont jugés nécessaires à l'amélioration.

DECISION

- **Approuver** : La qualité de la conception du projet est suffisante pour passer à la phase de mise en œuvre. Les critères concernant les normes environnementales et sociales (NES) doivent être à minima satisfaisants pour que le projet soit approuvé.
- **Approuver sous réserve** : La conception du projet requiert certaines modifications, relevées dans le résumé de l'assurance qualité et les actions de direction, qui doivent être résolues avant la mise en œuvre du projet.
- **Désapprouver** : La qualité de la conception du projet n'est pas suffisante pour passer à la phase de mise en œuvre ; cela demande des changements conséquents. Si les scores des critères NES sont insuffisants, la note globale du projet est insuffisante et le projet n'est pas approuvé.

CRITERES DE NOTATION

Pour toutes les questions, sélectionnez l'option représentant le plus le projet

STRATEGIQUE

1. Le projet précise-t-il comment il contribuera à un changement de plus haut niveau en établissant un lien avec la théorie du changement du programme ? • 3: Le projet est clairement lié à la théorie du changement du programme. Il dispose d'une voie de changement explicite qui explique comment le projet contribuera au changement au niveau des résultats et pourquoi la stratégie du projet est susceptible de conduire à ce	3	2
	1	
	Evidence L'objectif principal du projet est d'augmenter les chances de	

EVALUATION DE L'AQ : DESIGN ET CONFORMITE

changement. Cette analyse s'appuie sur des preuves crédibles de ce qui fonctionne efficacement dans ce contexte et inclut des hypothèses et des risques. • 2: Le projet est clairement lié à la théorie du changement du programme. Il a une trajectoire de changement qui explique comment le projet contribuera au changement au niveau des résultats et pourquoi la stratégie du projet conduira probablement à ce changement. • 1: Le document de projet peut décrire en termes génériques comment le projet contribuera aux résultats de développement, sans lien explicite avec la théorie du changement du programme.	réinsertion sociale des détenus par la structuration de la coopération entre les services d'évaluation et d'orientation et les services extérieurs, la mise en place des conditions nécessaires à la prise en charge de la réinsertion sociale des détenus radicalisés en milieu carcéral, 3) le renforcement de la prise en charge de la femme détenue en tenant compte de ses besoins de réinsertion spécifiques, et enfin dans le renforcement des capacités des acteurs de l'écosystème de la réinsertion post-carcérale afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement après la remise en liberté. La théorie du changement est claire et en lien avec l'objectif et la structuration du projet.	
2. Le projet est-il aligné avec le Plan Stratégique du PNUD ? • 3 : Le projet répond à au moins un des contextes de développement tels que spécifiés dans le Plan Stratégique et adapte au moins une Solution Signature. Le RRF du projet comprend tous les indicateurs de résultats pertinents du PS. (tous doivent être vrais) • 2 : Le projet répond à au moins un des contextes de développement tels que spécifiés dans le Plan stratégique. Le RRF du projet inclut au moins un indicateur de résultat de la PS, s'il est pertinent. (les deux doivent être vrais) • 1 : Le projet répond à un besoin identifié par un partenaire, mais ce besoin ne fait pas partie du Plan stratégique du PNUD. Sélectionnez également cette option si aucun des indicateurs SP pertinents n'est inclus dans le RRF.	3	2 1 Evidence Le projet s'inscrit dans le résultat 3 du prochain CPD: « En 2027, la population bénéficie d'institutions transparentes, redevables et efficaces qui garantissent leur participation et représentation effective, l'état de droit ainsi que la promotion des valeurs d'inclusivité et de non-discrimination, en particulier pour les personnes les plus vulnérables. » Par ailleurs, le projet s'inscrit par ailleurs dans le Plan stratégique du PNUD et plus précisément sous la solution signature dédiée à la Gouvernance.
3. Le projet est-il lié aux résultats du programme ? (c.-à-d. Plan de travail/CPD du groupe de résultats du CCDD/CPD, IRRF de la Document du Programme Régional ou du plan stratégique pour les	Oui Voir réponse ci-dessus.	Non

EVALUATION DE L'AQ : DESIGN ET CONFORMITE

projets globaux/interventions stratégiques ne faisant pas partie d'un programme)		
PERTINENCE		
4. Le projet cible-t-il les plus laissés pour compte ? 3 : Les groupes cibles sont clairement spécifiés, en donnant la priorité aux groupes discriminés et marginalisés les plus en retard, identifiés par un processus rigoureux basé sur des preuves. 2 : Les groupes cibles sont clairement spécifiés, en donnant la priorité aux groupes les plus défavorisés. 1 : Les groupes cibles ne sont pas clairement spécifiés.	3	2
	1	
	Evidence Le projet cible des groupes cibles précis : les détenus et ex détenus avec un intérêt particulier accordé aux femmes et aux radicalisés qui représentent des groupes doublement marginalisés. Le narratif apporte des explications claires, fondées dans la pratique, sur l'importance de travailler avec les groupes cibles retenus.	
5. Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements tirés du passé par le PNUD et d'autres organismes ont-ils été pris en compte dans la conception du projet ? 3 : Les connaissances et les leçons apprises soutenues par des preuves crédibles provenant de sources telles que l'évaluation, les politiques/stratégies d'entreprise, et/ou le suivi ont été explicitement utilisées, avec des références appropriées, pour justifier l'approche utilisée par le projet. 2 : La conception du projet mentionne les connaissances et les leçons apprises soutenues par des preuves/sources, mais elles n'ont pas été utilisées pour justifier l'approche choisie. 1 : Il n'y a que peu ou pas de mention des connaissances et des leçons apprises dans la conception du projet. Toute référence faite est anecdotique et non étayée par des preuves.	3	2
	1	
	Evidence La conception du projet a tenu compte des recommandations des évaluations à mi-parcours et finale réalisées dans le cadre de la phase précédente du projet notamment en ce qui concerne la prise en charge de la femme et la dynamisation du partenariat autour de la réinsertion avec la société civile et les institutions de l'état impliquées par la question. Les leçons apprises par la DGPARG ont aussi été un moyen de justification du projet notamment en ce qui concerne les opérations pilotes relatives au produit 1. En effet, comme ce fut le cas pour la mise en place des services extérieurs et des services d'évaluation et d'orientation, l'opération de coordination de ces deux entités pour un travail commun autour du plan de réinsertion veillera à suivre les étapes tracées dans le cadre de la phase 1 du projet.	

EVALUATION DE L'AQ : DESIGN ET CONFORMITE

6. Le PNUD a-t-il un avantage clair pour s'engager dans le rôle envisagé par le projet vis-à-vis des partenaires nationaux/régionaux/mondiaux et d'autres acteurs ? • <u>3</u> : Une analyse a été menée sur le rôle des autres partenaires dans la zone où le projet a l'intention de travailler, et des preuves crédibles soutiennent l'engagement proposé du PNUD et des partenaires à travers le projet, y compris l'identification des partenaires de financement potentiels. La manière dont les résultats obtenus par les partenaires complèteront les résultats escomptés du projet est claire et une stratégie de communication est en place pour communiquer les résultats et accroître la visibilité vis-à-vis des partenaires clés. Des options de coopération sud-sud et triangulaire ont été envisagées, le cas échéant. (tout doit être vrai) • <u>2</u> : Une certaine analyse a été menée sur le rôle des autres partenaires dans la zone où le projet a l'intention de travailler, et des preuves relativement limitées soutiennent l'engagement proposé et la division du travail entre le PNUD et les partenaires à travers le projet, avec des stratégies ou des plans de financement et de communication peu clairs. • <u>1</u> : Aucune analyse claire n'a été menée sur le rôle des autres partenaires dans la zone où le projet a l'intention de travailler. Il y a un risque que le projet se chevauche et/ou ne soit pas coordonné avec les interventions des partenaires dans cette zone. Les options de coopération sud-sud et triangulaire n'ont pas été prises en compte, malgré leur pertinence potentielle.	3	2
	1	
	Evidence	
	En plus de travailler avec des partenaires clés spécialisés en réforme pénitentiaire, le PNUD dispose d'un éventail d'experts et de programmes nationaux et régionaux qui seront mobilisés pour appuyer le projet. En effet, au niveau mondial et régional, le PNUD est une organisation multilatérale de premier plan en matière d'appui aux processus de réinsertion sociale des détenus. Le PNUD en Algérie s'appuiera donc aussi sur l'expertise et les ressources mondiales et régionales du PNUD. Le projet comprend des activités dédiées au volet de la coopération sud-sud notamment sur la question de la déradicalisation. Le partage des acquis de la DGAPR dans ce domaine y est prévu. Le PNUD à travers ses bureaux régionaux encouragera toutes les initiatives de collaboration régionale dans le domaine.	
	Pages 9 & 10	

PRINCIPES		
7. Le projet applique-t-il une approche basée sur les droits de l'homme ? • <u>3</u> : Le projet est guidé par les droits de l'homme et intègre les principes de responsabilité, de participation significative et de non-discrimination dans la stratégie du projet. Le projet respecte les lois et les normes internationales et nationales pertinentes. Toute incidence négative potentielle sur la jouissance des droits de l'homme a été rigoureusement identifiée et évaluée comme étant pertinente, et des mesures d'atténuation et de gestion appropriées ont été intégrées dans la conception et le budget du projet. (toutes les réponses doivent être vraies) • <u>2</u> : Le projet est guidé par les droits de l'homme en donnant la priorité à la responsabilité, à une participation significative et à la non-	2	3
	1	
	Evidence	
	L'approche du projet fondée sur les « droits humains » est la base de ce projet dans la mesure où l'objectif principal vise à permettre à toutes les catégories de détenus d'avoir une réinsertion sociale durable via une prise en charge psychologique, médicale,	

EVALUATION DE L'AQ : DESIGN ET CONFORMITE

discrimination. Les impacts négatifs potentiels sur la jouissance des droits de l'homme ont été identifiés et évalués comme pertinents, et des mesures d'atténuation et de gestion appropriées ont été intégrées dans la conception et le budget du projet. (les deux doivent être vrais) • 1 : Aucune preuve que le projet est guidé par les droits de l'homme. Peu ou pas de preuves que les impacts négatifs potentiels sur la jouissance des droits de l'homme ont été pris en compte.	éducative et même socioprofessionnelle répondant à l'ensemble de règles et exigences minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.	
8. Le projet utilise-t-il une analyse de genre dans la conception du projet ? • 3 : Une analyse de genre participative a été menée et les résultats de cette analyse de genre sont pris en compte dans les sections du document de projet relatives aux défis du développement, à la stratégie et aux résultats attendus. Les produits et les indicateurs du cadre de résultats comprennent des références explicites à l'égalité des sexes, et des indicateurs spécifiques mesurent et contrôlent les résultats pour s'assurer que les femmes bénéficient pleinement du projet. (tout doit être vrai) • 2 : Une analyse de base sur le genre a été effectuée et les résultats de cette analyse sont dispersés (c'est-à-dire fragmentés et non cohérents) dans les sections du document de projet consacrées au défi du développement et à la stratégie. Le cadre de résultats peut inclure quelques produits et/ou activités sensibles au genre mais les inégalités de genre ne sont pas intégrées de manière cohérente dans chaque produit. (tout doit être vrai) • 1 : La conception du projet peut ou non mentionner des informations et/ou des données sur l'impact différentiel de la situation de développement du projet sur les relations entre les sexes, les femmes et les hommes, mais les inégalités de genre n'ont pas été clairement identifiées et reflétées dans le document de projet.	2	3
	1	
	Evidence Le genre et l'autonomisation des femmes dans le projet sont largement évoqués et pris en compte par un produit dédié à la prise en charge spécifique de la détenue afin de faciliter sa réinsertion socioéconomique. Plus loin, la femme parente du détenu (épouse, mère ou fille) est aussi ciblée via les programmes de thérapies multifamiliales dont l'objectif est de traiter le rôle important que jouent ses personnes dans le processus de réinsertion.	
9. Le projet a-t-il soutenu la résilience et la durabilité des sociétés et/ou des écosystèmes ? • 3 : Preuve crédible que le projet aborde les dimensions de durabilité et de résilience des défis de développement, qui sont intégrées dans la stratégie et la conception du projet. Le projet reflète les interconnexions entre les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable. Les chocs, les risques et les impacts sociaux et environnementaux négatifs pertinents ont été identifiés et évalués de manière rigoureuse, et des mesures de gestion et d'atténuation appropriées ont été intégrées dans la conception et le budget du projet. (toutes les réponses doivent être vraies). • 2 : La conception du projet intègre les dimensions de durabilité et de résilience des défis du développement. Les chocs, dangers et impacts sociaux et environnementaux négatifs pertinents ont été identifiés et évalués, et des mesures de gestion et d'atténuation appropriées ont été intégrées dans la conception et le budget du projet. (les deux doivent être vrais)	3	2
	1	
	Evidence La durabilité est l'essence même du projet puisque l'objectif est basé sur la durabilité de la réinsertion sociale du détenu. Un maximum de paramètres permettant de garantir cette durabilité ont été intégrés dans la stratégie à l'instar de la coordination des services de la DGAPR axée sur le plan de réinsertion permettant d'assurer une durabilité de ce dernier ainsi que la dynamisation de l'écosystème impliqué dans la	

EVALUATION DE L'AQ : DESIGN ET CONFORMITE

- **1** : Les dimensions et les impacts de la durabilité et de la résilience n'ont pas été suffisamment pris en compte.

réinsertion qui représentent deux produits essentiels du projet (1 & 4).

La résilience est abordée dans le volet lié à la déradicalisation puisqu'il est question de renforcer les capacités de l'ensemble des intervenants impliqués de près ou de loin dans la résistance à l'extrémisme violent (familles, associations, institutions nationales ou internationales).

Page 5

10. La procédure d'examen social et environnemental (SESP) a-t-elle été menée pour identifier les impacts et les risques sociaux et environnementaux potentiels ? La SESP n'est pas requise pour les projets dans lesquels le PNUD n'est que l'agent administratif et/ou les projets comprenant uniquement des rapports, la coordination d'événements, des formations, des ateliers, des réunions, des conférences et/ou du matériel de communication et la diffusion d'informations. [Si oui, téléchargez la liste de contrôle complétée. Si le SESP n'est pas requis, donnez la raison de l'exemption dans la section des preuves].

Oui

Non

SESP Requis et disponible en annexe 2 du document de projet.

MANAGEMENT & MONITORING

11. Le projet dispose-t-il d'un cadre de résultats solide ?

- **3** : La sélection des produits et des activités du projet est d'un niveau approprié. Les produits sont accompagnés d'indicateurs SMART, axés sur les résultats, qui mesurent les principaux changements attendus en matière de développement, chacun avec des sources de données crédibles et des bases de référence et des objectifs renseignés, y compris des indicateurs sensibles au genre, axés sur les groupes cibles et ventilés par sexe, le cas échéant. (tous doivent être vrais)
- **2** : La sélection des résultats et des activités du projet est d'un niveau approprié. Les réalisations sont accompagnées d'indicateurs SMART, axés sur les résultats, mais les bases de référence, les cibles et les sources de données ne sont peut-être pas encore entièrement spécifiées. Une certaine utilisation d'indicateurs axés sur les groupes cibles et ventilés par sexe, le cas échéant. (tous doivent être vrais)

3

2

1

Evidence

Des indicateurs SMART ont été développés pour le projet. Ils sont à un niveau adéquat et contribuent pour certains directement au CPD. Le genre a bien été pris en compte puisque les indicateurs sont désagrégés par sexes.

Pages 13 à 15

• 1 : La sélection des produits et des activités du projet n'est pas d'un niveau approprié ; les produits ne sont pas accompagnés d'indicateurs SMART, orientés vers les résultats, qui mesurent le changement attendu et n'ont pas été complétés par des lignes de base et des objectifs ; les sources de données ne sont pas spécifiées, et/ou les indicateurs ne sont pas ventilés par sexe. (si l'un d'entre eux est vrai) <i>*Note : une action de la direction ou une forte justification de la direction doit être donnée pour un score de 1.</i>		
12. Le mécanisme de gouvernance du projet est-il clairement défini dans le document de projet, y compris la composition du comité de pilotage du projet ?	3	2
• 3: Le mécanisme de gouvernance du projet est entièrement défini. Des personnes ont été désignées pour chaque poste du mécanisme de gouvernance (en particulier tous les membres du conseil du projet.) Les membres du comité de pilotage du projet se sont mis d'accord sur leurs rôles et responsabilités tels que spécifiés dans les termes de référence. Les termes de référence du comité de pilotage du projet ont été joints au document de projet. (tout doit être vrai). • 2 : Le mécanisme de gouvernance du projet est défini ; des institutions spécifiques sont notées comme détenant des rôles clés de gouvernance, mais les individus peuvent ne pas avoir encore été spécifiés. Le document de projet énumère les responsabilités les plus importantes du conseil d'administration du projet, du directeur/gestionnaire du projet et des rôles d'assurance qualité. (toutes les réponses doivent être vraies) • 1 : Le mécanisme de gouvernance du projet est vaguement défini dans le document de projet, ne mentionnant que les rôles clés qui devront être remplis à une date ultérieure. Aucune information sur les responsabilités des postes clés du mécanisme de gouvernance n'est fournie. <i>*Note : Une action de la direction ou une forte justification de la direction doit être donnée pour une note de 1.</i>	1	
	Evidence	
	Le mécanisme de gouvernance est clairement défini. Les partenaires sont au fait de leurs responsabilités respectives. Les TdR du comité de pilotage sont disponibles.	
	Page 21-22 et 39-42	
13. Les risques du projet ont-ils été identifiés et des plans clairs ont-ils été établis pour gérer et atténuer chaque risque ?	3	2
• 3 : Les risques du projet liés à l'obtention de résultats sont entièrement décrits dans le registre des risques du projet, sur la base d'une analyse complète s'appuyant sur la théorie du changement du programme, les normes sociales et environnementales et l'examen préalable, l'analyse de la situation, les évaluations des capacités et d'autres analyses telles que le potentiel de financement et le risque de réputation. Les risques ont été identifiés par un processus de consultation avec les principales parties prenantes internes et externes. Un plan clair et complet est en place pour gérer et atténuer chaque risque, reflété dans les plans de budgétisation et de suivi du projet. (les deux doivent être vrais)	1	
	Evidence	
	Les risques du projet ont été identifiés et des mesures d'atténuation ont été indiquées.	
	Pages 34,35 et 36	

• 2 : Les risques du projet liés à l'obtention de résultats sont identifiés dans le registre initial des risques du projet sur la base d'un niveau minimum d'analyse et de consultation, avec des mesures d'atténuation identifiées pour chaque risque. • 1 : Certains risques peuvent être identifiés dans le registre initial des risques du projet, mais il n'y a pas de preuve de consultation ou d'analyse et aucune mesure claire d'atténuation des risques n'est identifiée. Cette option est également choisie si les risques ne sont pas clairement identifiés et/ou si aucun registre initial des risques n'est inclus dans le document de projet. <i>*Note : Une action de la direction (magement response) doit être prise pour un score de 1.</i>		
EFFICIENCE		
14. Des mesures spécifiques visant à garantir une utilisation rentable des ressources ont-elles été explicitement mentionnées dans le cadre de la conception du projet ? Cela peut inclure, par exemple : i) l'utilisation de l'analyse de la théorie du changement pour explorer les différentes options permettant d'obtenir le maximum de résultats avec les ressources disponibles ; ii) l'utilisation d'une approche de gestion de portefeuille pour améliorer le rapport coût-efficacité par le biais de synergies avec d'autres interventions ; iii) par le biais d'opérations conjointes (par exemple, le suivi ou l'approvisionnement) avec d'autres partenaires ; iv) le partage des ressources ou la coordination de la prestation avec d'autres projets, v) l'utilisation d'approches et de technologies innovantes pour réduire le coût de la prestation de services ou d'autres types d'interventions.	Yes (3) L'unité de gestion travaillera en synergie avec les capacités transversales du bureau pays (voir p10)	No (1)
15. Le budget est-il justifié et soutenu par des estimations valables ? • 3 : Le budget du projet est disponible au niveau de l'activité, dispose de sources de financement spécifiée, et est indiqué pour la durée de la période du projet dans un budget pluriannuel. Des plans réalistes de mobilisation des ressources sont en place pour combler les composantes non financées. Les coûts sont étayés par des estimations valables utilisant des points de référence de projets ou d'activités similaires. Les implications financières de l'inflation et de l'exposition au risque de change ont été estimées et intégrées dans le budget. Des coûts adéquats pour le suivi, l'évaluation, les communications et la sécurité ont été intégrés. • 2 : Le budget du projet est au niveau de l'activité avec les sources de financement, si possible, et est spécifié pour la durée du projet dans un budget pluriannuel.	3	2
	1	
	Evidence Le budget est ventilé au niveau des activités, basé sur l'expérience des phases précédentes et basé sur des plans réalistes de mobilisation des ressources. Pages 18 & 19	

mais aucun plan de financement n'est en place. Les coûts sont étayés par des estimations valables basées sur les taux en vigueur.		
• 1 : Le budget du projet n'est pas spécifié au niveau de l'activité et/ou peut ne pas être inscrit dans un budget pluriannuel.		
16. Le bureau pays/centre régional/programme mondial récupère-t-il entièrement les coûts liés à la mise en œuvre du projet ? • 3 : Le budget couvre entièrement tous les coûts du projet qui sont attribuables au projet, y compris les services de gestion du programme et d'efficacité du développement liés à la planification stratégique du programme national, à l'assurance qualité, au développement de la filière, aux services de promotion des politiques, aux finances, aux achats, aux ressources humaines, à l'administration, à l'émission de contrats, à la sécurité, aux voyages, aux biens, aux services généraux, à l'information et aux communications, sur la base d'un calcul complet des coûts conformément aux politiques du PNUD en vigueur (c'est-à-dire UPL, LPL). • 2 : Le budget couvre les coûts significatifs du projet qui sont attribuables au projet sur la base des politiques du PNUD en vigueur (c'est-à-dire UPL, LPL), le cas échéant. • 1 : Le budget ne couvre pas de manière adéquate les coûts du projet qui sont attribuables au projet, et le PNUD subventionne le projet de manière croisée. <i>*Le budget doit être révisé pour refléter pleinement les coûts de mise en œuvre avant le début du projet.</i>	3	2
	1	
	Evidence	
	La budgétisation du projet prend en compte tous les coûts directs du projet.	
EFFICACITÉ		
17. Les groupes ciblés ont-ils été impliqués dans la conception du projet ? • 3 : Preuve crédible que tous les groupes cibles, en priorité les populations discriminées et marginalisées qui seront impliquées ou affectées par le projet, ont été activement engagés dans la conception du projet. Le projet dispose d'une stratégie explicite pour identifier, engager et assurer la participation significative des groupes cibles en tant que parties prenantes tout au long du projet, y compris à travers le suivi et la prise de décision (par exemple, représentation au conseil d'administration du projet, inclusion dans les échantillons pour les évaluations, etc.) • 2 : Quelques preuves que les principaux groupes ciblés ont été consultés lors de la conception du projet. • 1 : Aucune preuve d'engagement avec les groupes ciblés lors de la conception du projet.	3	2
	1	
	Evidence	
	L'évaluation finale du projet finalisée en mars 2022 représente une base de référence du projet et cette dernière a tenu compte des avis de l'ensemble des parties prenantes à savoir les partenaires gouvernementaux tel que le Ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, les associations, les bailleurs de fonds (confédération suisse) ce qui garantie l'implication de tous dans cette nouvelle phase.	
18. Le projet prévoit-il une adaptation et une correction de trajectoire si les activités régulières de suivi, l'évaluation et les enseignements tirés démontrent qu'il existe de meilleures approches pour atteindre	Oui (3)	Non (1)

les résultats escomptés et/ou que les circonstances changent pendant la mise en œuvre ?		
19. Le marqueur de genre pour tous les résultats du projet est noté GEN2 ou GEN3, ce qui indique que le genre a été pleinement intégré dans tous les résultats du projet, au minimum. <i>*Note : une action de la direction ou une justification solide de la part de la direction doit être fournie pour un score de " non ".</i>	Oui (3)	Non (1)
	Evidence	
	Le produit 3 dans sa globalité est dédié à la femme détenue avec une quote part qui dépasse les 25% du budget global du projet. La justification de ce produit est basée sur les recommandations de l'évaluation finale du projet en sa phase antérieure ainsi que sur les études menées durant cette période notamment celle dédiée à la faisabilité du centre d'accueil pour femmes ex détenues qui a longuement décrit la situation de vulnérabilité et les besoins de cette tranche de détenus. Par ailleurs, les produits 1 et 4 voient aussi la participation du volet genre dans la mesure où les plans de réinsertion vont aussi concerner les femmes et que les programmes de thérapie multifamiliales prévues dans le produit 4 visent sensiblement les femmes qui vivent auprès de détenus. Le marqueur genre proposé pour le produit est GEN2.	
DURABILITÉ & APPROPRIATION NATIONALE		
20. Les partenaires nationaux/régionaux/mondiaux ont-ils dirigé, ou se sont-ils engagés de manière proactive, dans la conception du projet ? 3 : Les partenaires nationaux (ou les partenaires régionaux/mondiaux pour les projets régionaux et mondiaux) s'approprient pleinement le projet et ont dirigé le processus de développement du projet conjointement avec le PNUD. 2 : Le projet a été développé par le PNUD en étroite consultation avec les partenaires nationaux/régionaux/mondiaux. 1 : Le projet a été développé par le PNUD avec un engagement limité ou nul avec les partenaires nationaux.	2	3
	1	
	Evidence	
	La partie nationale a été impliquée dans la rédaction du projet depuis l'initiation du processus et ce au travers d'échanges réguliers au niveau technique et d'échange par correspondance officielle.	
21. Les institutions et systèmes clés sont-ils identifiés, et existe-t-il une stratégie pour renforcer les capacités spécifiques/complètes sur la base des évaluations de capacités réalisées ? 3 : Le projet dispose d'une stratégie pour renforcer les capacités spécifiques des institutions et/ou acteurs nationaux sur la base d'une évaluation des capacités réalisée. Cette stratégie comprend une approche permettant de suivre régulièrement les capacités	3	2
	1	
	Evidence	
	Le projet est structuré autour du renforcement des capacités de la DGPAR. Sa conception prend en compte les recommandations des évaluations effectuées à mi-parcours et à la fin de la phase précédente. Les indicateurs sont	

nationales à l'aide d'indicateurs clairs et de méthodes rigoureuses de collecte de données, et d'adapter la stratégie de renforcement des capacités nationales en conséquence. • 2 : Une évaluation des capacités a été réalisée. Il est prévu d'élaborer une stratégie visant à renforcer les capacités spécifiques des institutions et/ou acteurs nationaux sur la base des résultats de l'évaluation des capacités. • 1 : Aucune évaluation des capacités n'a été réalisée. Cadre de résultats pages 13 & 14	formulés pour prendre en compte l'amélioration des processus tels qu'envisagés dans le cadre du projet.	
22. Le projet comporte-t-il une stratégie claire spécifiant comment le projet utilisera les systèmes nationaux (c'est-à-dire les achats, le suivi, les évaluations, etc.) dans la mesure du possible ?	Oui (3) En tant que projet NIM, ce dernier fera l'objet d'une étroite collaboration avec la partie nationale, qui sera impliquée dans le suivi du projet et toutes les actions entreprises.	Non (1)
23. Existe-t-il un dispositif de transition clair/un plan de retrait progressif élaboré avec les principales parties prenantes afin de maintenir ou d'accroître les résultats (y compris la mobilisation des ressources et la stratégie de communication) ?	Oui (3) Le projet est basé sur la mise en place de procédures qui perdureront après la fin du projet.	Non (1)

Liste des acronymes

CAP	COMITE D'APPROBATION DE PROJET
CCDD	CADRE DE COOPERATION DE DEVELOPPEMENT DURABLE
CPD	PROGRAMME PAYS
CNP	COMITE NATIONAL DE PILOTAGE
DG	DIRECTEUR GENERAL
DGAPR	DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE ET DE RÉINSERTION
DNP	DIRECTEUR NATIONAL DU PROJET
JAP	JUGE D'APPLICATION DES PEINES
MAE	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
MJ	MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ODD	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
OSC	ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
PIR	PLAN INDIVIDUEL DE RÉINSERTION
PNUD	PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
RR	REPRÉSENTANTE RÉSIDENTE
SE	SERVICES EXTÉRIEURS
SEO	SERVICES D'ÉVALUATION ET D'ORIENTATION
SNU	SYSTÈME DES NATIONS UNIES
TDR	TERMES DE REFERENCE
USD	DOLLARS AMERICAINS